



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2023-120

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **ARS /**

|   |         |
|---|---------|
| R53-2023-11-23-00001 - 220025936 2023 11 23 SAINT-BRIEUC (3 pages)  | Page 3  |
| R53-2023-11-16-00006 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient 3 rue Robert de la Croix 56100 LORIENT (4 pages) | Page 7  |
| R53-2023-11-16-00005 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupe Hospitalier Bretagne Sud 5 avenue de Choiseul 56322 LORIENT (6 pages)                    | Page 12 |

## **BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP / Secretariat de direction**

|  |         |
|--|---------|
| R53-2023-11-22-00001 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes, du 22 novembre 2023 à M. Luc JULY à compter du 4 décembre 2023 (1 page)     | Page 19 |
| R53-2023-11-22-00002 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes, du 22 novembre 2023 à M. Pascal MOYON à compter du 4 décembre 2023 (1 page) | Page 21 |

## **préfecture de région /**

|   |         |
|---|---------|
| R53-2023-11-17-00003 - Arrêté préfectoral SRIAS17.11.23 (3 pages) | Page 23 |
|---|---------|

ARS

R53-2023-11-23-00001

220025936 2023 11 23 SAINT-BRIEUC

Délégation départementale des Côtes d'Armor  
Département animation territoriale

## **ARRÊTÉ**

**Portant création de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) « Un chez soi d'abord » sur Département des Côtes d'Armor gérées par le Groupement de Coopération Sociale et Médicosociale (GCSMS) « Un Chez-Soi d'Abord - Côtes d'Armor (UCSA22) » et fixant la capacité à : 55 places**

**FINESS : 220025936**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu l'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2023, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

6, Place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00



Vu la demande présentée par le Groupement de Coopération Sociale et Médicosociale (GCSMS) « Un Chez-Soi d'Abord - Côtes d'Armor (UCSA22) » réceptionnée le 24 septembre 2023 en vue de la création de de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) « Un chez soi d'abord » sur le département des Côtes d'Armor ;

Vu l'avis d'Appel à Projets n° 2023-ARS-01 portant création de places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord » sur le département des Côtes d'Armor ;

Vu le classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets, signé le 21 novembre 2023 selon les modalités de l'article R.313-6-2 du CASF ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projets ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le Groupement de Coopération Sociale et Médicosociale (GCSMS) « Un Chez-Soi d'Abord - Côtes d'Armor (UCSA22) » est autorisé à créer 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord » sur le département des Côtes d'Armor.

Les bénéficiaires sont des personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire.

#### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

|   |
|---|
| <p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique :</b> GCSMS « Un Chez-Soi d'Abord - Côtes d'Armor »<br/><b>Adresse :</b> 50, rue de la Corderie - 22000 Saint-Brieuc<br/><b>N° FINESS :</b> 220025928<br/><b>SIREN :</b> 415 012 475<br/><b>Code statut juridique :</b> 66 Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale privé</p> |
|---|

#### Etablissement principal :

|  |
|--|
| <p><b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> ACT « Un Chez-Soi d'Abord - Côtes d'Armor »<br/><b>Adresse :</b> 50, rue de la Corderie - 22000 Saint-Brieuc<br/><b>N° FINESS :</b> 220025936<br/><b>SIRET :</b> à créer<br/><b>Code catégorie :</b> 165 Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)<br/><b>Code MFT :</b> 34 – ARS Dotation globale</p> |
|--|

## Activité médico-sociale 1

**Code discipline** : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)  
**Code activité** : 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle** : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)  
**Capacité** : 55

### Article 3 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

### Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

### Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa notification.

### Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 NOV. 2023

Pour la Directrice générale  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-11-16-00006

Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient 3 rue Robert de la Croix 56100 LORIENT

**ARRETE**  
**portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la**  
**Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient**  
**3 rue Robert de La Croix**  
**56100 LORIENT**  
**EJ 560026965**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** la décision du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 et du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1992 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur des cliniques sises 7 rue Blanqui et 21 rue Etienne Dolet, dans la Clinique Chirurgicale Mutualiste de Lorient sise à Kerform à LORIENT modifié ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne du 24 mars 2022 portant modification de l'autorisation de la PUI de la Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient à LORIENT ;

**Vu** la demande enregistrée le 30 juin 2023 et présentée par Monsieur Morgan CALVEZ, Directeur de la Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient à LORIENT, visant à modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient à LORIENT ;

**Vu** l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 30 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 4 juillet 2023 ;

**Considérant** que les modifications sollicitées des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur consistent à être autorisé à réaliser l'activité de préparations des doses à administrer ;

**Considérant** que le pharmacien gérant est assisté de pharmaciens adjoints ;

**Considérant** que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique.

**Considérant** que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;



## ARRETE

**Article 1 :** La modification sollicitée de l'autorisation de la PUI est accordée à la Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient à LORIENT représentée par son Directeur, Monsieur Morgan CALVEZ.

**Article 2 :** La PUI de la Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :

- Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient – 3 rue Robert de La Croix – 56100 LORIENT

**Article 3 :** Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient – 3 rue Robert de La Croix – 56100 LORIENT

**Article 4 :** Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 9 demi-journées hebdomadaires.

**Article 6 :** L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers est accordée pour une durée de 7 ans.

**Article 7 :** A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16/11/2023

P/ La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

**ANNEXE I**  
**LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES**

Etablissement : Clinique Mutualiste Porte de l'Orient  
Adresse : 3 rue Robert de la Croix, BP 745, 56107 LORIENT Cedex

|                              |   | Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <b>pour son propre compte</b>  | Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <b>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</b> | Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <b>confiée à une autre PUI</b> |
|------------------------------|---|--|---|--|
| <b>Missions obligatoires</b> |   |  |   |  |
| L5126-1 1°                   | Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité. | Un seul site de PUI : Clinique de la Porte de L'Orient<br>3 rue Robert de la Croix, BP 745, 56107 LORIENT Cedex<br><br>Sites desservis :<br>*Clinique de la Porte de L'Orient<br>3 rue Robert de la Croix, BP 745, 56107 LORIENT Cedex | NON   | NON  |
| L5126-1 2°                   | Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).               | OUI  | NON   | NON  |
| L5126-1 3°                   | Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.        | OUI  | NON   | NON  |
| <b>Missions optionnelles</b> |   |  |   |  |
| L5126-6 1°                   | Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.  | NON  | NON   | NON  |
| L5126-6 2°                   | Délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.   | NON  | NON   | NON  |
| L5126-6 3°                   | Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.  | NON  | NON   | NON  |
| <b>Activités</b>             |   |  |   |  |
| R5126-9 1°                   | La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.  | OUI<br>Etape de surétiquetage pour conditionnement unitaire  | NON   | NON  |
| R5126-9 2°                   | La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.   | NON  | NON   | NON  |
| R5126-33 1°                  | Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.   | NON  | NON   | NON  |
| R5126-33 2°                  | Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.   | NON  | NON   | NON  |
| R5126-9 3°                   | La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.   | NON  | NON   | NON  |
| R5126-9 4°                   | La reconstitution de spécialités pharmaceutiques ( <i>notamment chimiothérapie</i> ).   | NON  | NON   | NON  |

**ANNEXE I**  
**LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES**

Etablissement : Clinique Mutualiste Porte de l'Orient  
Adresse : 3 rue Robert de la Croix, BP 745, 56107 LORIENT Cedex

|             |   | Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>   | Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u> | Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u> |
|-------------|---|---|---|--|
|             | La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante. | NON   | NON   | NON  |
| R5126-9 5°  | La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.  | NON   | NON   | NON  |
| R5126-9 6°  | La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.  | NON   | NON   | NON  |
| R5126-9 7°  | La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.  | NON   | NON   | NON  |
| R5126-9 8°  | L'importation de médicaments expérimentaux.   | NON   | NON   | NON  |
| R5126-9 9°  | L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.         | NON   | NON   | NON  |
| R5126-9 10° | La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.   | Site PUI :<br>Clinique de la Porte de l'Orient<br>3 rue Robert de la Croix, BP 745, 56107 LORIENT Cedex<br><br>Procédés de stérilisation :<br>*stérilisation par la vapeur d'eau<br>*stérilisation basse température à la vapeur de peroxyde d'hydrogène<br><br>Autorisation jusqu'au 03/2029 | NON   | NON  |

ARS

R53-2023-11-16-00005

Arrêté portant modification de l'autorisation de  
la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupe  
Hospitalier Bretagne Sud 5 avenue de Choiseul  
56322 LORIENT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction Adjointe Hospitalisation

Ref : n°22-0035 (DS n° 9132557)  
n°22-0038 (DS n° 8779111)  
n°22-0039 (DS n° 8848132)



**ARRETE**  
**portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du**  
**Groupe Hospitalier Bretagne Sud**  
**5 avenue de Choiseul – 56322 LORIENT**  
**EJ 560005746**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** la décision du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté du 18 avril 1969 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Lorient ;

**Vu** le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

**Vu** la décision du 4 juillet 2017 portant autorisation de la création du Groupe Hospitalier de Bretagne Sud issu de la fusion-absorption des Centres Hospitaliers de Lorient, (56), Quimperlé (29), Le Faouët (56) et Port Louis-Riantec (56) ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur portée par le Groupe Hospitalier de Bretagne Sud à Lorient modifié ;

**Vu** les demandes réceptionnées le 30 septembre 2022 et le 31 octobre 2022, présentées par Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, Directeur général visant à modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud ;

**Vu** les demandes d'avis à l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 7 octobre 2022 et du 4 novembre 2022 ;

**Vu** les avis favorables du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 07/02/2023 ;

**Considérant** que les modifications sollicitées des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur consistent à :

- renouveler les autorisations de missions et d'activités de la PUI conformément au décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;

- être autorisé à réaliser la préparation des dispositifs médicaux stériles par stérilisation basse température à la vapeur de peroxyde d'hydrogène pour le compte du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique à VANNES (56) jusqu'à ce que cet établissement obtienne cette autorisation ;
- ne pas renouveler l'autorisation de préparation des dispositifs médicaux stériles par stérilisation à la vapeur d'eau pour le compte de la clinique du TER à PLOEMEUR (56) et pour le compte de la Clinique de la Porte de l'Orient à LORIENT (56) ;
- ne plus desservir le centre de post cure de Kerdudo à GUIDEL.

**Considérant** les éléments complémentaires apportés par courrier ou courriel du 16 janvier 2023 par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud en réponse aux remarques du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

**Considérant** que le pharmacien gérant est assisté de pharmaciens adjoints ;

**Considérant** que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique ;

**Considérant** que les modifications sollicitées répondent à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les demandes de modification de l'autorisation de la PUI sont accordées au Groupe Hospitalier Bretagne Sud représenté par son directeur, Monsieur Thierry GAMOND-RIUS.

**Article 2 :** La PUI du Groupe Hospitalier Bretagne Sud dispose de locaux sur les sites d'implantation suivants :

- Site du SCORFF : 5 avenue de Choiseul à LORIENT (56) ;
- Site de QUIMPERLE : Hôpital de la Villeneuve, 20 bis avenue du G. Leclerc à QUIMPERLE (29) ;
- Site de CAUDAN : EPSM Sud Bretagne - CH Charcot, Le Trescoët à CAUDAN (56)

**Article 3 :** Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- PUI site du SCORFF à LORIENT (56) :
  - o GHBS site Scorff à LORIENT (56)
  - o Centre de Gérontologie Clinique de Kerbernès à PLOEMEUR (56)
  - o Centre de réadaptation et de gériatrie Euod de Kerlivio à HENNEBONT (56)
  - o EHPAD La Colline rue du Docteur Paul Carpentier à HENNEBONT (56)
  - o Cabinet dentaire de l'Unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), route de Larmor à PLOEMEUR (56)
- PUI site de QUIMPERLE (29) :
  - o Hôpital de la Villeneuve, 20 bis avenue du G. Leclerc à QUIMPERLE (29)
  - o EHPAD Bois-Joly, 135 rue d'Arzano à QUIMPERLE (29)
  - o Centre Hospitalier Le Faouët, 36 rue des Bergères à LE FAOUËT (29)
  - o EHPAD Tal Ar Mor, rue Saint Mélaïne à MOËLAN SUR MER (29)
  - o Maison Saint Joseph (HSTV), 28 rue du Bourgneuf à QUIMPERLE (29)
- PUI site de CAUDAN (56) :
  - o Hôpital de Kerdurand, 1 Groez Diben à RIANTEC (56)
  - o EPSM Sud Bretagne - CH Charcot, Le Trescoët à CAUDAN (56)
  - o EHPAD Ti Aileul à CAUDAN (56)

**Article 4:** Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires.

**Article 6 :** L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers est accordée pour une durée de 7 ans.

**Article 7 :** A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16/11/2023

P/ La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint,

Malik LAHOUCINE

**ANNEXE I**  
**LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES**

Etablissement : Groupe Hospitalier Bretagne Sud  
Adresse : 5 Avenue de Choiseul - BP 12233 - 56322 LORIENT Cedex

| Missions   |   | Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <b>pour son propre compte</b>  | Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <b>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</b> | Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <b>confiée à une autre PUI</b> |
|------------|---|--|---|--|
| L5126-1 1° | Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité. | <p><u>3 sites de PUI :</u></p> <p><b>-PUI site SCORFF</b> 5 avenue de Choiseul 56322 LORIENT<br/>Sites desservis :<br/>GHBS site Scorff à Lorient,<br/>Centre de Gérontologie Clinique de Kerbernès à Ploemeur (56)<br/>Centre de réadaptation et de gériatrie Euod de Kerlivio à Hennebont (56),<br/>EHPAD La Colline rue du Docteur Paul Carpentier à Hennebont (56),<br/>USMP Maison d'Arrêt, route de Larmor à Ploemeur (56).</p> <p><b>-PUI site de QUIMPERLE</b> : Hopital de la Villeneuve, 20 bis avenue du G. Leclerc à Quimperlé (29)<br/>Sites desservis :<br/>Hopital de la Villeneuve, 20 bis avenue du G. Leclerc à Quimperlé (29)<br/>EHPAD Bois-Joly, 135 rue d'Arzano à Quimperlé (29)<br/>Centre Hospitalier Le Fauoët, 36 rue des Bergères à Le Fauoët (29)<br/>EHPAD Tal Ar Mor, rue Saint Mélaïne à Moëlan sur Mer (29) ;<br/>Maison Saint Joseph (HSTV), 28 rue du Bourgneuf à Quimperlé (29)</p> <p><b>-PUI site de CAUDAN</b> : EPSM Sud Bretagne- CH Charcot, Le Trescoët à Caudan (56)<br/>Site desservis :<br/>Hopital de Kerdurand, 1 Groez Diben à Riantec (56)<br/>EPSM Sud Bretagne CH Charcot, Le Trescoët à Caudan (56)<br/>EHPAD Ti Aileul à CAUDAN (56)</p> | Non   | Non  |
| L5126-1 2° | Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficience du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).               | idem ci-dessus   | Non   | Non  |
| L5126-1 3° | Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.        | idem ci-dessus   | Non   | Non  |



**ANNEXE I**  
**LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES**

Etablissement : Groupe Hospitalier Bretagne Sud  
Adresse : 5 Avenue de Choiseul - BP 12233 - 56322 LORIENT Cedex

|                              |   | Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <b>pour son propre compte</b>  | Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <b>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</b> | Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <b>confiée à une autre PUI</b> |
|------------------------------|---|--|---|--|
| <b>Missions optionnelles</b> |   |  |   |  |
| L5126-6 1°                   | Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.  | -PUI site de Scorff<br>-PUI site de Quimperlé  | Non   | Non  |
| L5126-6 2°                   | Délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.   | -PUI site de Scorff<br>-PUI site de Quimperlé  | Non   | Non  |
| L5126-6 3°                   | Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.  | Non  | Non   | Non  |
| <b>Activités</b>             |   |  |   |  |
| R5126-9 1°                   | La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.  | - PUI site du Scorff : surconditionnement et préparation automatisée ou manuelle des piluliers<br>- PUI site de Quimperlé : préparation manuelle des piluliers<br>- PUI site de Caudan : déconditionnement et reconditionnement unitaire | Non   | Non  |
| R5126-9 2°                   | La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.   | - PUI site du Scorff<br>Préparations réalisées : gélules, formes topiques, sachets de poudre.  |   | Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, 2 rue Henri Le Guilloux à Rennes (35)            |
| R5126-33 1°                  | Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9 .  | Non  | Non   | Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, 2 rue Henri Le Guilloux à Rennes (35)            |
| R5126-33 2°                  | Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.   | - PUI site du Scorff : Gélules, solutions orales.<br><br>Autorisation jusqu'au 28/02/2030  | Non   | Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, 2 rue Henri Le Guilloux à Rennes (35)            |
| R5126-9 3°                   | La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.   | Non  | Non   | Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, 2 rue Henri Le Guilloux à Rennes (35)            |
| R5126-9 4°                   | La reconstitution de spécialités pharmaceutiques ( <i>notamment chimiothérapie</i> ).   | -PUI site du Scorff<br><br>Autorisation jusqu'au 28/02/2030  | Clinique du TER à PLOEMEUR  | Non  |
|                              | La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante. | Non  | Non   | Non  |
| R5126-9 5°                   | La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.  | Non  | Non   | Non  |
| R5126-9 6°                   | La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.  | Non  | Non   | Non  |

**ANNEXE I**  
**LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES**

Etablissement : Groupe Hospitalier Bretagne Sud  
Adresse : 5 Avenue de Choiseul - BP 12233 - 56322 LORIENT Cedex

|             |   | Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u><b>pour son propre compte</b></u>   | Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u><b>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</b></u>   | Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u><b>confiée à une autre PUI</b></u> |
|-------------|---|--|--|---|
| R5126-9 7°  | La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.  | - PUI site du Scorff<br>Autorisation jusqu'au 28/02/2030   | Non  | Non   |
| R5126-9 8°  | L'importation de médicaments expérimentaux.   | Non  | Non  | Non   |
| R5126-9 9°  | L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné. | Non  | Non  | Non   |
| R5126-9 10° | La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.   | - PUI site du Scorff<br>Stérilisation à la vapeur d'eau<br>Stérilisation à la vapeur de peroxyde d'hydrogène<br>Autorisation jusqu'au 30/01/2030 | Centre Hospitalier Bretagne Atlantique à VANNES (56) :<br>stérilisation basse température à la vapeur de peroxyde d'hydrogène.<br>Autorisation jusqu'à l'obtention de l'autorisation d'activité par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique. | Non   |

BRET 12 -Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2023-11-22-00001

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP  
de Rennes, du 22 novembre 2023 à M. Luc JULY à  
compter du 4 décembre 2023

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DU GRAND OUEST A RENNES  
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)  
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES

**ARRETE du 22 novembre 2023 portant délégation de signature  
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
A compter du 4 décembre 2023**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.213-17 à R.213-35

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2023 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes ;

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 20 juillet 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2023 portant nomination de Monsieur Luc JULY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 31 janvier 2022 portant intégration de Madame Florence PETIT-DEQUEKER dans le corps des attachés d'administration de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, en qualité de chef de service à la DISP de Rennes.

Vu le contrat d'engagement du 25 septembre 2023 portant recrutement de Madame Lisa VETIL en qualité d'agent contractuel de catégorie A en l'absence de corps de fonctionnaire pour une durée indéterminée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant mutation de Madame Cécile GUILLOTTEL (JAN), directrice des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en qualité de responsable ARPEJ à la DISP de Rennes.

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Luc JULY, directeur interrégional adjoint en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R.213-17 à R. 213-35 du code pénitentiaire.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc JULY, délégation de signature est donnée à Madame Florence PETIT-DEQUEKER, attachée, cheffe de l'unité du droit pénitentiaire et de l'expertise juridique au sein de la mission droit, expertise juridique et maîtrise risques, à Madame Lisa VETIL agent contractuel, adjointe de la cheffe de l'unité du droit pénitentiaire et de l'expertise juridique au sein de la mission droit, expertise juridique et maîtrise risques, à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention, à Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE et à Madame Cécile GUILLOTTEL, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire à la DISP de Rennes.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 22 novembre 2023

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)



Marie-Line HANICOT

BRET 12 -Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2023-11-22-00002

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP  
de Rennes, du 22 novembre 2023 à M. Pascal  
MOYON à compter du 4 décembre 2023

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DU GRAND OUEST A RENNES  
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)  
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES

**ARRETE du 22 novembre 2023 portant délégation de signature  
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
A compter du 4 décembre 2023**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, D.112-10, D.211-11, D.211-14, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, D.322-14, R.322-5, D.421-3 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2023 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes ;

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 20 juillet 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 janvier 2022 portant mutation de Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 en qualité d'adjoint au chef de département sécurité et détention à la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration de l'état, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de cheffe de cabinet de la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant mutation de Madame Cécile GUILLOTTEL (JAN), directrice des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en qualité de responsable ARPEJ à la DISP de Rennes.

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles visés ci-dessus ;
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions des articles visés ci-dessus ;
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles visés ci-dessus ;
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MOYON, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef de département sécurité et détention, à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale, à Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, cheffe de cabinet, à Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE et à Madame Cécile GUILLOTTEL, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire à la DISP de Rennes.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 22 novembre 2023

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)



Marie-Line HANICOT

préfecture de région

R53-2023-11-17-00003

Arrêté préfectoral SRIAS17.11.23

**ARRÊTÉ**  
**portant composition de la**  
**Section Régionale Interministérielle d'Action sociale**

**Le préfet de la région Bretagne**  
**préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5, 7 et 8 ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de l'Ille-et-Vilaine, M. Emmanuel BERTHIER ;

**Vu** l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État, modifié par l'arrêté ministériel du 8 juillet 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 relatif à la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de la région Bretagne ;

**Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : L'arrêté du 25 septembre 2023 désignant les membres de la section régionale interministérielle d'action sociale de Bretagne est abrogé.

**Article 2** : La section régionale de Bretagne du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État est composée ainsi :

**I – PRÉSIDENTE :**

Madame Catherine MEROUR, CGT

**II – REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DES FONCTIONNAIRES :**

***Pour l'Union générale des fédérations de fonctionnaires FO,***

- En qualité de membre titulaire : Monsieur David LEVEAU
- En qualité de membre titulaire : Madame Patricia ARCADE
- En qualité de membre titulaire : Monsieur Frédéric SIMON
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Sylvain BUTTIN
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Jean-Jacques PIERON
- En qualité de membre suppléant : Madame Laurence BLOUET



**Pour l'Union générale des fédérations de fonctionnaires CGT,**

- En qualité de membre titulaire : Madame Patricia APPRIOU
- En qualité de membre titulaire : Monsieur Michel LE RU
- En qualité de membre suppléant : Madame Sylvie JONQUET
- En qualité de membre suppléant : Monsieur David REDOUTE

**Pour la Fédération générale des fonctionnaires FSU,**

- En qualité de membre titulaire : Madame Nathalie DUVIVIER
- En qualité de membre titulaire : Madame Karine CHRISTIEN
- En qualité de membre suppléant : Monsieur François MERCIOL
- En qualité de membre suppléant : Madame Patrica JAN

**Pour l'UNSA Fonction publique,**

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Philippe RINFRAY
- En qualité de membre titulaire : Madame Laurence POTIER
- En qualité de membre suppléant : Monsieur François HIREL
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Yves BECHARIA

**Pour la Fédération générale des fonctionnaires CFDT,**

- En qualité de membre titulaire : Madame Céline PINEAU
- En qualité de membre titulaire : Monsieur Jean-Pierre MARCHAND
- En qualité de membre suppléant : Madame Nathalie DEVAUX
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Vincent VILARD

**Pour l'Union syndicale SOLIDAIRES Bretagne,**

- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Claire COUJOU
- En qualité de membre suppléant : Madame Karine MIRIEL

**Pour la Fédération française des cadres de la fonction publique CFE-CGC,**

- En qualité de membre titulaire : Madame Véronique JURGA
- En qualité de membre suppléant : Madame Rose-Marie GUICHARD

**III – REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS EN CHARGE D'UNE POLITIQUE MINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE :**

**Pour l'Éducation Nationale,**

- En qualité de membre titulaire : Madame Anne-Sophie RAULT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines du Rectorat de Rennes
- En qualité de membre titulaire : Madame Catherine STHOREZ, secrétaire générale adjointe, DSDEN d'Ille-et-Vilaine
- En qualité de membre suppléant : Madame Charlotte CIUBUCCIU, adjointe à la directrice des ressources humaines du Rectorat de Rennes
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Hervé JUIFF, responsable du service académique de gestion de l'action sociale, DSDEN d'Ille-et-Vilaine

**Pour la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction régionale des affaires culturelles**

- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines, DREETS
- En qualité de membre suppléant : Madame Dominique HERLEDAN, responsable des ressources humaines et de la formation, DRAC

**Pour les services relevant du ministère des Armées,**

- En qualité de membre titulaire : Madame Marielle GODEAU, Conseillère technique médico-sociale au CTAS de Rennes
- En qualité de membre suppléant : Madame Catherine VYGADOULA, Conseillère technique médico-sociale au CTAS de Brest

**Pour les services du ministère de la justice,**

- En qualité de membre titulaire : Madame Emmanuelle BERNIER cheffe du Département des Ressources Humaines et de l'Action Sociale de la délégation interrégionale de Rennes

- En qualité de membre suppléant : Madame Céline PIGOT, cheffe adjointe du Département des Ressources Humaines et de l'Action Sociale de la délégation interrégionale de Rennes

***Pour les services relevant du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,***

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Romain DUINE, responsable régional de l'action sociale pour la région Bretagne

- En qualité de membre suppléant : Madame Nathalie BOUZENNOUNN, déléguée départementale d'Ille-et-Vilaine de l'action sociale

***Pour les services des Côtes d'Armor relevant du Ministère de l'Intérieur,***

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Xavier ROBERGE, chef du service accompagnement professionnel et social du secrétariat général commun du département des Côtes d'Armor (SGCD 22)

- En qualité de membre suppléant : Madame Karine JANVIER, référente action sociale, pôle accompagnement social du secrétariat général commun du département des Côtes d'Armor (SGCD 22)

***Pour les services du Finistère relevant du Ministère de l'Intérieur,***

- En qualité de membre titulaire : Madame Christèle PRUDHOMME, responsable du pôle action sociale formation et santé et sécurité au travail au secrétariat général commun du département du Finistère (SGCD29)

- En qualité de membre suppléant : Madame Adeline LE BORGNE, adjointe au chef du pôle Action Sociale, Formation, Santé et Sécurité au Travail - Collaboratrice de formation au secrétariat général commun du département du Finistère (SGCD29)

***Pour les services d'Ille-et-Vilaine relevant du Ministère de l'Intérieur,***

- En qualité de membre titulaire : Madame Céline GUYOT, cheffe du pôle action sociale du secrétariat général commun du département d'Ille-et-Vilaine (SGCD 35)

- En qualité de membre suppléant : Madame Angélique KERHELLO, adjointe à la cheffe du pôle action sociale du secrétariat général commun du département d'Ille-et-Vilaine (SGCD 35)

***Pour les services du Morbihan relevant du Ministère de l'Intérieur,***

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Yannick DELEBECQUE chef du pôle action sociale, santé et sécurité au travail, secrétariat général commun du département du Morbihan (SGCD56)

- En qualité de membre suppléant : Madame Valérie GUILCHET, adjointe au chef du service des ressources humaines, secrétariat général commun du département du Morbihan (SGCD56)

***Pour la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,***

- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Noëlle BEILLARD, responsable du pôle social régional au sein du service AGIR de la DREAL Bretagne

- En qualité de membre suppléant : Cédric COUTEAU, chef de service adjoint du service Administration Générale Interne et Régionale

***Pour la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt,***

- En qualité de membre titulaire : Madame Catherine KIENTZ, responsable du pôle action sociale

- En qualité de membre suppléant : *en attente de remplacement*

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes,